



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Envoyé en préfecture le 12/09/2024  
Reçu en préfecture le 12/09/2024  
Publié le **12 SEP. 2024**  
ID : 045-214503336-20240909-D2024\_36-DE

## Délibération n°2024/36

*Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 5 septembre 2024

**Présents** : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. MUNOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : M. MACHADO SANTANA à M. DESLANDES ; M. GAUCHER à M. MUNOZ

**Absents** : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO

**Secrétaire de séance** : M. LOISEAU

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Présents** : 13

**Votants** : 15

## LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS 2025

M. le Maire communique l'ensemble des tarifs 2024, pour la location des salles communales. Il précise que les chèques de réservation, de caution, le contrat de location, ainsi que l'attestation d'assurance doivent tous être au nom de la même personne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2025 les tarifs suivants:*

SALLE POLYVALENTE			
Habitants de Vennecy		Personnes extérieures	
Week-end	550 €	Week-end	1 000 €

Préau et toilettes saint Symphorien A la journée pendant le week-end	
Habitants de Vennecy	Personnes extérieures
60 €	150 €

SALLE BLEUE			
Habitants de Vennecy		Personnes extérieures	
Week-end	250 €	Week-end	400 €
Associations dont le siège social est situé hors de Vennecy			
Demi-journée Hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires			50 €

*La caution pour toutes les locations des salles communales et du préau reste fixée à 1500€, en 2 chèques de 1000€ et de 500€.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance  
Dominique LOISEAU

Vennecy, le 10 septembre 2024  
Le Maire,  
Roger DESLANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>